

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT SIX**, en salle Morel, après convocation légale, à **18h00**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

### Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Eric BRULEBOIS, Sylvie VALLAT, Pascal BAU, Milène LABREUCHE, Francis GIRARD, Aylin GUNES, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Mélissa UNLU, Kévin PRENAT, Olivier BARRE, Sandrine LODS, Youssef MOUSTAOU, Marie CUENIN (arrivée à 18h04), Michel PERROT (arrivée à 18h05), Nicolas DINQUER, Nathalie PHILIPPE, Monique NOWAK, Gilles NOIROT, Coralie GUAINANS, Jean-Pierre MONSNERGUE, conseillers municipaux.

### Etaient absents représentés :

Serap KIRMIZIOGLU a donné procuration à Pascale ZEBBICHE  
Marie CUENIN a donné procuration à Sandrine LODS jusqu'à son arrivée  
Michel PERROT a donné procuration à Eric BRULEBOIS jusqu'à son arrivée

### Participaient à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services  
Agathe VINCENT, Cabinet du maire

-----  
Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Question 2026-02- Arrêt du procès-verbal de la séance du 20/03/2026

Mme le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

### Question 2026-03-Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessus et d'autoriser les subdélégations portant sur ces matières à un ou plusieurs adjoints et conseillers délégués. :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en-dessous des seuils européens des procédures formalisées (à titre indicatif, les seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : marchés de fournitures et de services 216 000 € HT / marchés de travaux et contrats de concessions 5 404 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. Décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet.
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
8. Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme et acquérir à titre gratuit les terrains à incorporer au domaine public dans ce cadre.
12. Exercer ou d'abandonner, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
13. Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans restriction sur le mode d'intervention et champ d'application, lui permettant ainsi d'accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre y compris par voie de constitution de partie civile et notamment la désignation d'un avocat.
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans réserve, ni limites.
15. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
16. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
17. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
18. Exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
19. Admettre en non-valeur, sur proposition du SGC, des créances inférieures ou égales à 50€ sur le Budget Primitif.
20. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement

ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.

21. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
22. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par Monsieur Eric BRULEBOIS, premier adjoint.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2026-04 - Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et conseillers délégués**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction sont fixées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants. Ces articles précisent que le Maire peut percevoir une indemnité au taux maximal prévu par la loi, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT la délibération s'accompagne d'un tableau annexe nominatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du Maire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer les indemnités des adjoints à 18.5% de l'indice brut terminal ;
- fixer les indemnités des conseillers délégués à 5.5% de l'indice brut terminal ;
- préciser que le montant total des indemnités respecte l'enveloppe maximale autorisée ;
- préciser que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal
- préciser que les indemnités suivront automatiquement les évolutions de l'indice.

Ces propositions sont adoptées à la **MAJORITE** (19 pour et 4 contre).

#### **Question 2026-05 - Formation des élus**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Elle précise que :

- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- Cette délibération doit fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les orientations de la formation comme suit :
  - Formation liée à l'exercice du mandat (fonctionnement des collectivités, finances locales, urbanisme, marchés...)
  - Formation spécifique pour les élus délégués dans leur domaine de compétence
  - Formation favorisant la montée en compétences des élus dans l'exercice de leurs responsabilités
- De décider que :
  - Les formations seront dispensées par des organismes agréés
  - Les demandes feront l'objet d'une validation par le Maire
- De fixer les crédits budgétaires :

- Le montant des dépenses de formation sera inscrit annuellement au budget
- Ces dépenses seront comprises entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction

Les propositions sont adoptées à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-06-Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé :

- Du Maire, Président de droit
- Et, en nombre égal :
  - De membres élus par le conseil municipal en son sein
  - De membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

Mme le Maire précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit le Maire, 6 membres élus et 6 membres nommés.

Il est procédé à l'élection des membres élus au scrutin de liste proportionnelle.

Sont candidats : Magali DUVERNOIS, Sylvie VALLAT, Mélissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Michel Perrot, Serap KIRMIZIOGLU, Coralie GUAINANS.

Sont élus : Magali DUVERNOIS, Sylvie VALLAT, Mélissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Michel Perrot, Serap KIRMIZIOGLU, Coralie GUAINANS.

Il est pris acte que les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Les candidats sont élus à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-07-Constitution des commissions**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions ont un rôle consultatif et sont présidées de droit par le Maire ou par le Vice-président en son absence. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais le président peut également associer des personnes extérieures (expert ou personnes bénévoles dans un domaine) à titre consultatif.

Il est proposé au conseil municipal de :

- créer les commissions suivantes :
  - Urbanisme, Grands travaux, Voirie, Environnement
  - CCAS, Solidarité, Logement
  - Associations et manifestations sportives
  - Jeunesse, Petite enfance, Scolaire
  - Sécurité et attractivité, Forêt, Cérémonies patriotiques
  - Culture et manifestations culturelles et festives
- de fixer le nombre de membres pour chaque commission à 8 (Président et 7 membres).
- De procéder à la désignation des membres :

Commission n°1	Commission n°2	Commission n°3	Commission n°4	Commission n°5	Commission n°6
Urbanisme, Grands travaux, Voirie, Environnement	CCAS, Solidarité, Logement	Associations et manifestations sportives	Jeunesse, Petite enfance, Scolaire	Sécurité et attractivité, Forêt, Cérémonies patriotiques	Culture et manifestations culturelles et festives
Présidente, Magali DUVERNOIS	Présidente, Magali DUVERNOIS	Présidente, Magali DUVERNOIS	Présidente, Magali DUVERNOIS	Présidente, Magali DUVERNOIS	Présidente, Magali DUVERNOIS
Eric BRULEBOIS	Sylvie VALLAT	Pascal BAU	Milène LABREUCHE	Francis GIRARD	Aylin GUNES
Mélissa UNLU	Mélissa UNLU	Pascale ZEBBICHE	Nathalie PHILIPPE	Nicolas DINQUER	Kevin PRENAT
Claude DODIN	Pascale ZEBBICHE	Kévin PRENAT	Marie CUENIN	Sandrine LODS	Sandrine LODS
Kévin PRENAT	Michel PERROT	Mélissa UNLU	Olivier BARRE	Claude DODIN	Pascal BAU
Pascale ZEBBICHE	Serap KIRMIZIOGLU	Serap KIRMIZIOGLU	Sandrine LODS	Olivier BARRE	Youssef MOUSTAOU
Nicolas DINQUER	Youssef MOUSTAOU	Youssef MOUSTAOU	Youssef MOUSTAOU	Michel PERROT	Marie CUENIN
Jean-Pierre MONSNERGUE	Monique NOWAK	Gilles NOIROT	Coralie GUAINANS	Gilles NOIROT	Monique NOWAK

Les propositions sont adoptées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2026-08-Commission finances**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au conseil et qu'une commission finances avait déjà été créée en 2020.

Il est proposé au conseil de créer une commission municipale dénommée Commission Finances, de fixer le nombre de membres à 11 et de désigner les membres suivants : Madame le Maire, Magali DUVERNOIS, Eric BRULEBOIS, Sylvie VALLAT, Pascal BAU, Milène LABREUCHE, Francis GIRARD, Aylin GUNES, Youssef MOUSTAOU, Kévin PRENAT, Sandrine LODS, Monique NOWAK.

Les membres sont nommés à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2026-09-Commission d'appel d'offres (CAO)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une commission d'appel d'offres doit être constituée. La commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission comme suit :

Présidente, Mme le Maire

Titulaires : Eric BRULEBOIS, Francis GIRARD, Gilles NOIROT

Suppléants : Pascal BAU, Olivier BARRE, Jean-Pierre MONSNERGUE

Les membres sont élus à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2026-10-Commission de Délégation de Service Public (DSP)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations de service public, il convient de constituer une commission chargée d'analyser les candidatures et offres. La commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission comme suit :  
Présidente, Mme le Maire  
Titulaires : Nicolas DINQUER, Kévin PRENAT, Gilles NOIROT  
Suppléants : Sandrine LODS, Pascale ZEBBICHE, Jean-Pierre MONSNERGUE

Les membres sont élus à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-11-Délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard, chaque commune membre est représentée au Comité Syndicat par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire.

Le conseil est invité à élire les délégués au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin.

Après vote et dépouillement sont élus à l'**UNANIMITE** : Claude DODIN et Michel PERROT titulaires, et Eric BRULEBOIS suppléant.

**Question 2026-12-Représentants à l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU)**

Mme le Maire rappelle que la commune est membre de l'Agence de Développement et d'Urbanisme et qu'à ce titre la commune dispose de représentants au sein de l'assemblée générale.

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est proposé de désigner :  
Titulaire : Eric BRULEBOIS  
Suppléant : Olivier BARRE

Les représentants sont nommés à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-13-Représentants à l'association départementale des communes forestières du Doubs**

La commune étant adhérente à l'Association des Communes forestières du Doubs, le conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner :  
Titulaire : Francis GIRARD  
Suppléant : Nathalie PHILIPPE

Les représentants sont nommés à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-14-Délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Centre National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national à vocation envers les agents territoriaux. La commune adhère à cette structure par le biais d'une subvention communale calculée au prorata du nombre d'agents. Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué.  
Il est proposé de désigner Sylvie VALLAT.

La déléguée est nommée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-15-Délégués aux associations de la commune**

Le Conseil Municipal est invité à désigner :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité des Fêtes
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Harmonie Municipale d'Exincourt
- Un délégué à l'Amicale du Personnel

Il est proposé de désigner :

- Comité des fêtes : Aylin GUNES, titulaire, Kévin PRENAT, suppléant
- Harmonie municipale d'Exincourt : Aylin GUNES, titulaire, Sandrine LODS, suppléante
- Amicale du Personnel : Youssef MOUSTAOU

Les délégués sont nommés à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-16-Adhésion à l'AdeC 2026**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ADeC est l'Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard et met en place des actions en faveur de la lecture.

L'adhésion de la commune d'Exincourt pour l'année 2026 est sollicitée.

Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants. L'adhésion est de 0.50 euros par habitants, ce montant est basé sur les chiffres INSEE parus en janvier 2026, soit 1665 euros pour 3330 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la ré-adhésion à cette association par le biais du paiement de la cotisation.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2026-17-Enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située Rue Cuvier.

Mme le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 217 600 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Il est demandé au conseil municipal :

- De demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

**DIVERS**

- Informations diverses :
  - Coralie GUAINANS souhaite revenir sur la question de l'indemnité du maire et demande pourquoi elle n'est pas votée. Madame le Maire répète que l'indemnité du maire est de droit et n'a pas à être soumise au vote.
  - Sylvie VALLAT donne des informations au sujet de Villa Génération à la suite d'une réunion avec Néolia qui a eu lieu le 30 mars. Le projet comporte 20 logements, dont 17 T2 et 3 T3. 3 sont réservés au département et 1 à la commune, le reste des dossiers sera étudié par la commune et Néolia. Il y a des critères d'éligibilité, dont un plafond de ressources et les loyers sont adaptés. Une commission se réunira au mois de mai pour analyser les dossiers. Le montant des loyers ira de 327€ à 426€ sans compter les charges et les frais d'hôtesse. Si l'hôtesse est présente 20h/semaine, cela représentera une somme de 90€ par mois pour les locataires. Il faudra également ajouter 30€ pour les charges collectives. 23 places de parking sont prévues, il n'y aura pas de garages. Il y a déjà des dossiers déposés auprès de Néolia. Il est précisé que les constructions répondent à des normes énergétiques de 2020, ce qui réduira considérablement la consommation énergétique des logements. Les locataires entreront dans les logements au 1<sup>er</sup> octobre. La commission d'admission aura lieu en juillet et des portes ouvertes en juin.
- Manifestations et réunions à venir :
  - 5 avril : Bourse aux disques par RCDPM à la salle Brodbeck
  - 12 avril : Exposition de petites voitures par Petites Autos Belfort Montbéliard à la salle Brodbeck
  - 13 avril : commission finances
  - 19 avril : Les 60 ans du Comité des Fêtes par le Comité des Fêtes à la salle Augé
  - 20 avril : Conseil municipal
  - 26 avril : Cérémonie patriotique : Journée de la déportation au Monument aux Morts

La séance est levée à 18h40.